

Conditions générales d'Edupartner AG

1 Champ d'application

1.1

Les présentes conditions générales («CG») s'appliquent à toute relation contractuelle («commande») conclue par Edupartner AG («Edupartner») avec son client («client»). Les conditions générales du client s'appliquent uniquement si Edupartner les a expressément reconnues par écrit. En cas de contradictions entre les CG et les accords individuels entre Edupartner et le client («parties»), ces derniers ont la préséance.

1.2

Si des dispositions isolées des présentes CG s'avèrent inefficaces ou inexécutables, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions.

1.3

Les présentes CG contiennent des dispositions générales s'appliquant à tous les départements d'Edupartner (chiffre 2), ainsi que des dispositions spécifiques concernant les services (chiffre 3) et les prestations en nature (chiffre 4). En cas de contradictions, les dispositions spécifiques (chiffres 3 et 4) prévalent sur les dispositions générales (chiffre 2).

2 Dispositions générales

2.1 Communication entre les parties

La communication entre les parties a lieu en principe sous forme écrite (y c. e-mail). Le client doit confirmer par écrit dans les 24 heures les instructions transmises par téléphone.

2.2 Étendue des prestations

L'étendue de la prestation à fournir résulte de l'offre ou de la commande. Les cahiers des charges, études préliminaires ou documents similaires remis par le client servent uniquement à l'information et ne sont pas obligatoires s'ils ne sont pas intégrés dans la commande comme partie intégrante.

2.3 Offre

À moins d'une convention écrite contraire, Edupartner établit ses offres gratuitement pour le client. Si rien d'autre n'est convenu par écrit, les offres présentées par Edupartner sont valables 30 jours. Après ce délai ou à l'expiration du délai convenu, Edupartner est

dispensée de tous les prix et délais garantis ainsi que de l'obligation de fournir des prestations, et peut faire une nouvelle offre.

2.4 Obligations de collaborer

2.4.1

Le client est tenu de fournir en temps utile toute collaboration nécessaire pour qu'Edupartner puisse exécuter la commande confiée. Cela s'applique notamment à l'élaboration et à la fourniture des données et documents nécessaires. À cet effet, le client met à disposition son personnel disposant de qualifications suffisantes. En outre, il doit informer Edupartner en temps voulu et sous une forme appropriée de ses propres exigences, prescriptions, règlements internes et de ses autres besoins spécifiques qui sont essentiels pour la fourniture de la prestation par Edupartner.

2.4.2

Le client répond des dommages qu'il provoque en omettant de collaborer, notamment en raison d'une mise à disposition devenue inutile de ressources humaines ou de capacités spécifiques de production chez Edupartner.

2.4.3

Pour élaborer une offre, Edupartner a besoin d'informations et données précises et complètes du client. Si les informations et données s'avèrent inexactes ou incomplètes après la conclusion du contrat, Edupartner peut, après avoir fixé un délai supplémentaire en vain, choisir entre (i) adapter unilatéralement les prix convenus et/ou facturer les prestations supplémentaires nécessaires ou commandées, et (ii) se départir du contrat et réclamer des dommages-intérêts.

2.5 Réception

2.5.1

Les parties définissent les modalités de réception dans la commande. Si celle-ci ne contient pas de prescriptions, le client doit immédiatement vérifier les prestations fournies dès qu'il en dispose.

2.5.2

Edupartner exécute la prestation due en procédant à sa livraison et/ou en la mettant à disposition. Il n'y a réception formelle que si cela est expressément prévu dans la commande.

2.5.3

Les défauts qui n'excluent pas l'utilisation conforme aux dispositions ne font pas obstacle à la réception.

2.5.4

Les prestations sont également réputées réceptionnées lorsqu'une réception convenue, pour des raisons non imputables à Edupartner, n'a pas lieu dans les 30 jours à compter de la date de réception convenue ou, à défaut, dans les 30 jours à compter de la livraison, respectivement de la mise à disposition.

2.5.5

Les prestations fournies par Edupartner sont en tout cas réputées réceptionnées lorsque le client commence à les utiliser de manière productive.

2.6 Modalités de paiement

2.6.1

À moins d'une convention contraire des parties, le prix est dû dès la livraison ou la fourniture de la prestation par Edupartner. Celle-ci se réserve le droit d'exiger des acomptes et/ou d'émettre des factures partielles en fonction de l'avancement des travaux.

2.6.2

À moins d'une convention contraire des parties, le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de facturation. À l'expiration de ce délai, le client tombe en demeure sans préavis.

2.6.3

Si le client est en retard avec le paiement d'une facture, Edupartner peut réclamer un intérêt moratoire de 5 % l'an.

2.6.4

Des rabais et des escomptes ne sont accordés que si Edupartner y a consenti expressément par écrit.

2.7 Échéances

Les échéances et délais convenus se prolongent de plein droit lorsque le client (i) modifie ses instructions pour la fourniture des prestations, (ii) omet des actes de collaboration requis ou (iii) est en retard avec des paiements.

2.8 Conservation

Le matériel de reproduction est conservé aux risques et périls du client. Celui-ci supporte notamment le risque que le matériel ne puisse ultérieurement pas être utilisé, ou pas correctement (par ex. en raison d'une modification de la technique de traitement). Une obligation de conservation de documents de travail (données numériques de clients, base de données, outils, etc.) requiert un accord écrit exprès.

2.9 Droits résultant des défauts

2.9.1

Si la prestation est défectueuse, Edupartner est redevable exclusivement de l'amélioration. Si celle-ci n'est pas possible, le client a droit à une réduction du prix. Celle-ci est limitée à 20 % de la valeur de la commande portant sur la prestation défectueuse. En cas de prestations récurrentes avec un tarif annuel forfaitaire, cette réduction s'élève à 20 % de ce tarif.

2.9.2

Les réclamations sont présentées dans les dix jours à compter du moment où le défaut est découvert ou aurait pu être constaté. Si ce délai n'est pas respecté, tout droit de réclamation se périmé.

2.9.3

Le droit de réclamation pour les défauts se prescrit par un an à compter de la réception.

2.10 Dispositions particulières sur la responsabilité des parties

2.10.1

La responsabilité d'Edupartner pour des dommages pécuniaires de toute sorte est exclue dans les limites de la loi. L'exclusion de la responsabilité dans son acception la plus large s'applique également au comportement des auxiliaires. Le dommage pécuniaire comprend, sans s'y limiter, le manque à gagner, les pertes de production, les économies non réalisées, les dommages résultant d'une perte ou d'un endommagement de données, les dépenses inutiles du client, les droits de recours de tiers, les dommages causés par un retard ainsi que tout dommage consécutif à un défaut.

2.10.2

Si la prestation à fournir devient impossible en raison d'évènements tels que dégâts naturels, empêchements ou interruptions techniques de la production, interruption ou défaillance de l'infrastructure de communication, force majeure, etc., ou si un tel événement retarde son exécution au-delà de la date de livraison convenue, Edupartner ne tombe pas en demeure pendant la durée de l'impossibilité de fournir la prestation, respectivement de son interruption, et n'est notamment pas redevable de dommages-intérêts à ce titre.

2.10.3

Le client assure que les données et documents qu'il a mis à disposition pour l'exécution du contrat ne violent pas de droits de tiers (notamment droits de propriété intellectuelle et de la personnalité). Si Edupartner est poursuivie en justice avant, pendant ou après l'exécution de la commande en raison d'une violation alléguée du droit, le client doit l'exonérer à première demande de telles prétentions de tiers et l'en tenir indemne. Edupartner peut déterminer librement la nature de l'exonération (avances convenables et prise en charge des frais de justice dans les procédures judiciaires; prise en charge du procès, intervention, etc.).

2.10.4

En cas d'interruption ou de suspension de la commande, le client indemnise intégralement Edupartner.

2.10.5

Le client n'a pas le droit de débaucher les collaboratrices et collaborateurs d'Edupartner avec lesquels il entre en contact dans le cadre d'une commande pour les engager dans sa propre entreprise. Cette interdiction présente un rapport avec les connaissances et aptitudes spécialisées que les collaboratrices et collaborateurs utilisent lors de l'exécution de la commande. Si le client ignore cette interdiction, il est redevable de dommages-intérêts.

2.11 Dommages-intérêts forfaitaires

Dans tous les cas où Edupartner est en droit d'exiger du client des dommages-intérêts en raison d'une violation du contrat, elle peut – sans y être obligée – réclamer des dommages-intérêts forfaitaires à hauteur de 20 % du montant de la commande.

2.12 Prestation par des tiers

Edupartner peut soit exécuter les prestations dues contractuellement elle-même, soit les faire totalement ou partiellement exécuter par des tiers.

2.13 Confidentialité

Les parties s'engagent mutuellement à tenir secrètes toutes les informations et documentations appartenant à la sphère privée professionnelle. Cette obligation subsiste également après la fin de la commande. Edupartner peut divulguer le fait de la collaboration avec le client sous forme de références, à moins que le client n'exige expressément que ce fait soit aussi traité confidentiellement.

2.14 Droits d'auteur et licences

2.14.1

Edupartner peut apposer sur les œuvres une indication de son droit d'auteur et/ou de sa participation à la création d'une œuvre.

2.14.2

Edupartner facture les droits de licence conformément à ses obligations vis-à-vis du donneur de licence. Le client est tenu d'observer les conditions de licence de tiers.

2.14.3

Si Edupartner crée dans le cadre de la commande une œuvre protégée par le droit d'auteur issue de sa prestation, les droits en découlant, notamment tout droit d'utilisation, lui reviennent. Le transfert des droits au client nécessite un accord écrit. Il présuppose en tout cas le paiement intégral de la rémunération pour l'exécution de la commande. Sont réputés œuvres protégées notamment les logiciels, les œuvres dérivées et les recueils.

Les dispositions du chiffre 2.14.3 s'appliquent également lorsqu'Edupartner confie au destinataire des œuvres protégées par le droit d'auteur en dehors d'une commande dans ses propres offres, candidatures et procédures analogues à des concours (par ex. *pitchs*).

Le destinataire est tenu de détruire, respectivement d'effacer les œuvres transmises sous forme physique ou électronique de sa propre initiative lorsqu'aucun rapport contractuel entre Edupartner et lui n'est conclu. Si le destinataire viole le droit d'auteur d'Edupartner, il est tenu de réparer le dommage qui en résulte. Sans autre preuve, il est redevable de dommages-intérêts à hauteur d'au moins CHF 10 000.–.

2.15 Élection de droit et for

2.15.1

Le contrat est régi par le droit suisse.

2.15.2

Le for exclusif pour les litiges découlant de la commande ou en relation avec celle-ci est Zurich.

3 Services

(Communication, service d'édition, Internet, systèmes de publication, pré-médias, etc.)

3.1 Traitement des données électroniques

3.1.1

Les parties peuvent transmettre des données électroniquement. Chacune d'entre elles est seule responsable de sa communication électronique et prend des dispositions convenables correspondant à l'état actuel de la technique pour un échange de données sûr et correct.

3.1.2

Le client est tenu de veiller à ce que les données électroniques qu'il fournit ou acquises auprès de tiers soient exactes quant à leur contenu et complètes eu égard à la commande confiée.

3.1.3

Edupartner décline toute responsabilité lorsque les données fournies ne correspondent pas aux formats usuels de la branche et/ou à ceux mentionnés dans l'offre ou ne peuvent pour d'autres motifs être traitées ou utilisées selon les normes et qu'il en résulte des défauts. Edupartner peut de plus réaliser des traitements de données nécessaires permettant d'éviter et/ou de supprimer des défauts, et les facturer en sus. Pour le surplus, le chiffre 2.10 s'applique.

3.2 Systèmes électroniques dans le domaine des prestations: responsabilité; protection

3.2.1

Sont réputés systèmes au sens du présent paragraphe les solutions électroniques qu'Edupartner met à la disposition du client et/ou exploite pour lui à des fins commerciales.

3.2.2

Edupartner ne répond pas des dommages résultant d'une limitation temporaire, d'origine technique, de la disponibilité de systèmes.

3.2.3

Edupartner ne répond pas des calculs erronés réalisés au moyen d'un système pour des tiers (notamment administrations de la TVA et des douanes, intermédiaires financiers, entreprises de logistique, etc.).

3.2.4

Edupartner ne répond pas des dommages résultant de l'utilisation de logiciels, de systèmes ou d'infrastructures de tiers.

3.2.5

Edupartner ne garantit aucune protection des systèmes contre l'accès de tiers non autorisés, et ne répond pas des dommages résultant de la consultation et de l'utilisation d'informations que des tiers non autorisés obtiennent à l'occasion de cet accès. Notamment, Edupartner ne répond pas de l'utilisation non autorisée d'informations de cartes de crédit.

4.5

Les documents de clients sont des exemplaires imprimés dont les tiers mandatés par le client (par ex. agences de publicité) ont besoin.

Ils sont facturés en sus au client.

4.6

Les documents d'impression sont des exemplaires imprimés dont Edupartner a besoin à des fins internes (présentations, documentation, etc.). Edupartner est en droit de fabriquer des exemplaires imprimés à de telles fins et d'en devenir propriétaire. Par ailleurs, elle peut mettre des documents d'impression à la disposition de bibliothèques intéressées.

Edupartner fabrique les documents d'impression à ses propres frais.

Edupartner AG
Neunbrunnenstrasse 50
8050 Zurich

Zurich, janvier 2020

4 Prestations en nature

(Production d'imprimés tels que livres, journaux, catalogues, imprimés publicitaires, etc.)

4.1

Le risque de prix et de prestation passe au client dès que le produit fabriqué est prêt au chargement dans les ateliers d'Edupartner et ce, que le client procède à son retrait ou le fasse expédier ou livrer par Edupartner.

4.2

Les différences de modèle et de matériau dues à la production, notamment concernant la précision de coupe, la fidélité à l'original de la reproduction, la tonalité et la qualité des supports d'impression (papier, carton, etc.), demeurent réservées. Si des fournisseurs imposent des tolérances à Edupartner, celles-ci s'appliquent également au client.

4.3

À défaut d'un accord contraire, les livraisons excessives ou insuffisantes dues à la production ne peuvent être contestées.

La quantité livrée effectivement est facturée.

4.4

L'autorisation de production est donnée par le client sur la base d'impressions ou de documents électroniques. Après cette autorisation, il n'y a pas d'autre contrôle du contenu et/ou de la qualité par Edupartner. Si le client donne avec l'autorisation des instructions pour le remaniement de certaines parties de la production et s'il renonce à un nouvel examen, Edupartner ne répond des éventuels défauts qu'en cas de négligence grave.